



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Le 18 septembre 2025,

Le maire,

Courrier envoyé en RAR n°

N/Réf : GV/CP/VAAffaire suivie par : AUBRY Valentin – Responsable juridique.Ligne directe : 04.94.11.24.50**Objet : Retrait de l'autorisation d'occupation de la salle des Jardins d'Hydra**

Madame, Messieurs,

Par un courrier en date du 28 avril 2025, je vous accordais la mise à disposition de la salle des jardins d'Hydra tous les mardis de 18h00 à 21h00 pour l'organisation de vos réunions.

Malheureusement, le contexte de période pré-électorale ainsi que l'adoption du nouveau règlement intérieur des salles communales (joint au présent courrier) me contraignent à retirer cette autorisation sans délai.

Selon l'article 5.1 de ce règlement « les permanences, réunions de travail internes ou réunions régulières organisées par des partis politiques ou associations à caractère politiques sont interdites dans les salles communales ».

En revanche, je vous informe que des réunions publiques peuvent être autorisées, dans la limite de cinq par an.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'expression de mes sentiments distingués.



Gilles VINCENT

Les conseillers de la vague mandréenne :**M. CALMET Pierre****M. DEZERAUD Philippe****M. LE PEN Jean-Ronan****M. CLAVE Denis****Mme MONTAGNY Nolwenn****83430 Saint-Mandrier-sur-Mer**